

ANNEXE I.**CALENDRIER**

DATES	NATURE DE L'OPÉRATION	RÉFÉRENCES
Vendredi 24 février	Publication du décret de convocation des électeurs Ouverture du délai pour la présentation des candidats Envoi des formulaires de présentation des candidats Transmission aux maires du décret de convocation des électeurs pour affichage immédiat	Art. 2 décret du 8 mars 2001 Art. 3 décret du 8 mars 2001
Samedi 25 février	Installation de la Commission nationale de contrôle	Art. 13 décret du 8 mars 2001
Vendredi 16 mars à 18 heures (heure locale)	Date limite de réception des présentations des candidats par le Conseil constitutionnel Fixation par arrêté du représentant de l'État de la date limite de dépôt des déclarations des candidats pour les deux tours de scrutin	Art. 3, I, alinéa 2 loi du 6 novembre 1962 Art. 18 décret du 8 mars 2001
Mardi 20 mars	Date limite pour l'envoi aux maires de la circulaire relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du Président de la République	
Vendredi 30 mars	Date limite d'installation des commissions locales de contrôle	Art. 19 décret du 8 mars 2001
Vendredi 6 avril	Date limite de publication de la liste des candidats arrêtée par le Conseil constitutionnel au <i>Journal officiel</i> Date limite de notification aux maires de la liste des candidats pour affichage immédiat Dépôt auprès du représentant de l'État des nom, profession, adresse et numéro de téléphone (fixe et portable) des représentants des candidats auprès de la commission locale de contrôle	Art. 7 décret du 8 mars 2001
Vendredi 6 avril à 20 heures	Date limite de dépôt par les candidats au secrétariat de la Commission nationale de contrôle du texte de leur affiche, du texte de leurs déclarations à envoyer aux électeurs et d'un enregistrement sonore de leurs déclarations	Art. 17 et 18 décret du 8 mars 2001
Samedi 7 avril	Date limite de dépôt des réclamations contre la liste des candidats (si la publication au <i>Journal officiel</i> de la liste des candidats a été effectuée le 6 avril. En tout état de cause, le lendemain de cette publication)	Art. 8 décret du 8 mars 2001
Lundi 9 avril à zéro heure	Ouverture de la campagne électorale pour le premier tour	Art. 10 décret du 8 mars 2001
Mardi 10 avril à 12 heures	Date limite recommandée de dépôt des déclarations à envoyer aux électeurs auprès du représentant de l'État	Arrêté préfectoral (pris en application art. 18 décret 8 mars 2001)
Jeudi 12 avril	Date limite de notification aux maires des nom, prénoms, profession, adresse et fac-similé de signature des représentants des candidats	
Mardi 17 avril (Lundi 16 avril si vote le samedi)	Le cas échéant, date limite d'affichage dans les communes de l'arrêté du représentant de l'État modifiant les heures de scrutin	Décret de convocation
Mercredi 18 avril (Mardi 17 avril si vote le samedi)	Date limite d'installation des commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de plus de 20 000 habitants	Art. R. 93-1 code électoral
Mercredi 18 avril	Date limite d'envoi par la commission locale de contrôle des déclarations et des bulletins de vote aux électeurs et des bulletins de vote aux maires	Art. R. 34 code électoral

Vendredi 20 avril à 18 heures (Jeudi 19 avril à 18 heures si vote le samedi)	Date limite de notification aux maires par les représentants des candidats de la liste des assesseurs et délégués dans les bureaux de vote	Art. R. 46 code électoral
Samedi 21 avril à zéro heure (Vendredi 20 avril à zéro heure si vote le samedi)	Clôture de la campagne électorale pour le premier tour	Art. 10 décret du 8 mars 2001
Samedi 21 avril	PREMIER TOUR DE SCRUTIN à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie française	Décret de convocation des électeurs
Dimanche 22 avril	PREMIER TOUR DE SCRUTIN	Décret de convocation des électeurs
Lundi 23 avril à minuit	Date limite de clôture des travaux des commissions de recensement des votes	Art. 28 décret du 8 mars 2001
Mardi 24 avril à l'heure de clôture du scrutin dans la commune concernée (Lundi 23 avril si vote le samedi)	Date limite des recours du représentant de l'État et des candidats contre les opérations électorales	Art. 30 décret du 8 mars 2001
Mercredi 25 avril à 20 heures	Date limite de proclamation des résultats du premier tour par le Conseil constitutionnel	Art. 29 décret du 8 mars 2001
Jeudi 26 avril à 20 heures	Date limite de dépôt par les candidats auprès du secrétariat de la Commission nationale de contrôle du texte de leur affiche, du texte de leurs déclarations à envoyer aux électeurs et d'un enregistrement sonore de leurs déclarations	Art. 17 et 18 décret du 8 mars 2001
Jeudi 26 avril à minuit	Date limite de retrait éventuel des candidats	Art. 9 décret du 8 mars 2001
Vendredi 27 avril	Publication au <i>Journal officiel</i> du nom des deux candidats habilités à se présenter au second tour Ouverture de la campagne électorale pour le second tour Notification aux maires de la liste des candidats pour affichage immédiat	Art. 9 décret du 8 mars 2001 Art. 10 décret du 8 mars 2001
Lundi 30 avril à 12 heures	Date limite recommandée de dépôt des déclarations à envoyer aux électeurs auprès du représentant de l'État	Arrêté préfectoral (pris en application art. 18 décret 8 mars 2001)
Jeudi 3 mai	Date limite d'envoi par la commission locale de contrôle des déclarations et des bulletins de vote aux électeurs et des bulletins de vote aux maires	Art. R. 34 code électoral
Samedi 5 mai à zéro heure (Vendredi 4 mai à zéro heure si vote le samedi)	Clôture de la campagne électorale pour le second tour	Art. 10 décret du 8 mars 2001
Samedi 5 mai	SECOND TOUR DE SCRUTIN à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie française	Décret de convocation des électeurs
Dimanche 6 mai	SECOND TOUR DE SCRUTIN	Décret de convocation des électeurs
Lundi 7 mai minuit	Délai limite de clôture des travaux des commissions de recensement des votes	Art. 28 décret du 8 mars 2001
Mardi 8 mai à l'heure de clôture du scrutin dans la commune concernée (Lundi 7 mai si vote le samedi)	Délai limite des recours du représentant de l'État et des candidats contre les opérations électorales	Art. 30 décret du 8 mars 2001
Mercredi 16 mai	Date limite pour la proclamation des résultats du second tour par le Conseil constitutionnel	Art. 29 décret du 8 mars 2001
Jeudi 17 mai	Date limite de publication des résultats au <i>Journal officiel</i>	Art. 3-III al.2 loi du 6 novembre 1962
Vendredi 6 juillet à 18 heures	Date limite de dépôt des comptes de campagne des candidats auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	Art. 3-V loi n°62-1292 du 6 novembre 1962